

**PROCES-VERBAL et COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 22 MARS 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 15 mars 2022 Date d'affichage : 15 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine. ABSENTS EXCUSES : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah donnant pouvoir à Mme LOURDIN Gwenaëlle, Mme REDOUTE Jacqueline donnant pouvoir à M. LEMOULT Nicolas, M. GORON Eric donnant pouvoir à M. DUMAS Georges. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine.
Secrétaire de séance : M. LEMOULT Nicolas

Le compte-rendu de la séance du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Réhabilitation du Foyer rural : avenant n° 3 COREVA

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer rural, le lot n° 2 « Terrassement – VRD – Gros œuvre » a été attribué à l'entreprise COREVA pour un montant initial de 192 446,18 € HT soit 230 935,42 € TTC. Considérant qu'après délibérations du 8 mars 2022 validant les avenants n° 1 et 2, le nouveau montant du marché est de 196 808,35 € HT soit 236 170,02 € TTC. L'avenant proposé concerne la réduction de la largeur de la terrasse extérieure (de 5m à 4m) à la demande du maître d'ouvrage, ainsi que les aléas de chantier relatifs à la stabilité du mur existant. L'avenant aurait pour effet d'augmenter le montant du marché de 1 049,88 € HT soit 1 259,86 € TTC.

Le Conseil municipal approuve l'avenant en plus-value présenté pour un montant de 1 049,88 € HT soit 1 259,86 € TTC, valide en conséquence le nouveau montant du lot n° 2 à 197 858,23 HT soit 237 429,88 € TTC, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile. Unanimité

Programme d'investissement voirie 2022

Monsieur le Maire explique que la commune choisit et finance les voies communales à rénover hors agglomération. La Communauté de communes gère le marché et la réalisation des travaux. La commission voirie s'est réunie le 12 mars 2022 afin de désigner les voies à rénover pour l'année 2022 sur la base du recensement des voies réalisé par la Communauté de communes Bretagne romantique. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le programme de voirie suivant :

Nom de la voie	Travaux	Montant estimé en € TTC
Le Bois de Julie jusqu'au carrefour du Tertrais	enrobé	47 796,06
Impasse du Tertrais	enrobé	1 161,00
Villeneuve	enrobé	3 703,80
La Ville Chauvin	enrobé	4 585,00
La Ville Eude	enrobé	9 540,42
	TOTAL	66 786,28

Le Conseil municipal adopte le programme voirie 2022 des routes hors agglomération à rénover, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, autorise M. le Maire à signer tout document utile. Unanimité

Subventions aux associations (ACCA, gymnastique)

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été votées par délibération du 8 mars 2022. La commission Finances s'est réunie le 21 mars 2022 pour étudier les demandes formulées par les associations ACCA et Groupe sportif gymnastique reçues après le conseil municipal du 8 mars 2022.

ASSOCIATION	MONTANT 2022	OSERVATIONS
ACCA (chasse)	400	
Groupe sportif gymnastique	400	

Le Conseil municipal approuve les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 800,00 euros, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022. Unanimité

Redevance d'occupation du domaine public Orange

M. le Maire rappelle que l'opérateur Orange utilise le domaine public pour l'installation d'équipements de communication. En contrepartie, Orange doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) qui correspond à 40 € le km aérien ; 30 € le km souterrain ; 20 € le mètre carré d'emprise au sol. La redevance correspondant au patrimoine comptabilisé par Orange au 31 décembre 2021 serait de 2 413,54 €. La commission Finances réunie le 21 mars 2022 a donné un avis favorable.

aérien km	souterrain km	emprise au sol m²	coefficient d'actualisation	calcul aérien	calcul souterrain	calcul emprise au sol	TOTAL
36,764	7,583	0	1,42136	1470,56	227,49	0	2 413,54

Le Conseil municipal approuve le montant calculé pour la RODP 2022 soit 2 413,54 €, autorise M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant. Unanimité

Taux des taxes directes locales

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment son article 16 supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Le taux de la taxe d'habitation est fixe jusqu'à 2022 inclus.

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux départemental de 19,90 % a été ajouté au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.

Le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation perdue par la commune. Un coefficient correcteur calculé par la Direction générale des finances publiques permet de neutraliser cet écart.

Les taux actuels sont les suivants :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 17,30 + 19,90 = 37,20 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 40,14 %.

La question de l'augmentation des taux des taxes a été discutée en commission Finances du 21 mars 2022. M. le Maire a d'abord proposé une augmentation de 2 % justifiée par l'augmentation des coûts pour la collectivité notamment en électricité et fluides du fait de la crise géopolitique, l'augmentation prévue du point d'indice de la Fonction publique, l'inflation. M. le Maire précise que les taux n'ont pas augmenté depuis 2010.

Les élus se sont accordés pour ne pas augmenter les taux cette année en raison de la conjoncture mais une augmentation est à prévoir dans les prochaines années.

M. RAMBERT dit que la situation ne sera pas plus favorable l'année prochaine. M. PONCELET fait remarquer que les bases augmentent chaque année. M. GUILLARD confirme le fait que ce n'est pas le moment d'augmenter les taxes. M. BRIVOT ajoute qu'il faudra expliquer cette décision à la population. Des choix devront être faits : moins d'investissements, report de certains investissements (ex : reporter la rénovation d'une route). M. le Maire répond que la commune doit satisfaire certaines obligations. Par exemple, l'Etat va imposer l'éclairage public en LED pour 2025. Les élus abordent les thèmes de la réduction du gaz (chauffage médiathèque), des panneaux solaires, de l'autoconsommation, de l'isolation des bâtiments. Pour la voirie, M. RAMBERT répond qu'il faudra donner priorité à la sécurité et à la voirie dégradée car le curatif coûte plus cher que le préventif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les taux suivants :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 37,20 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 40,14 %.

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2022. Unanimité

Subvention au CCAS

Une subvention au Centre communal d'action sociale permettrait d'équilibrer son budget qui s'établirait à 10 000 € pour la section de fonctionnement. Les recettes proviennent des concessions dans le cimetière. Les dépenses principales sont le repas annuel, la participation au portage de repas, les aides diverses.

La commission Finances réunie le 21 mars 2022 a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 4 250,25 € au CCAS.

Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 4 250,25 € au CCAS afin d'équilibrer son budget. Unanimité

Budget principal 2022

M. AFCHAIN présente la proposition du budget primitif de la commune. La commission Finances réunie le 21 mars 2022 a donné un avis favorable.

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 566 083,05 € :

Chapitre	DEPENSES	BP 2022 en euros
011	Charges à caractère général	334 944,75
012	Charges de personnel	550 000,00
014	Atténuation de produits	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	97 555,25
66	Charges financières	22 500,00
67	Charges exceptionnelles	750,00
68	Dotations aux amortissement et provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	449 333,05
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	21 000,00
	TOTAL	1 566 083,05

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Chapitre	RECETTES	BP 2022 en euros
002	Excédent d'exploitation reporté	276 975,05
013	Atténuation de charges	3 000,00
70	Produits des services du domaine	81 600,00
73	Impôts et taxes	637 188,00
74	Dotations, subventions, participations	540 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	2 320,00
	TOTAL	1 566 083,05

La section d'investissement est équilibrée à 3 033 483,30 € :

DEPENSES

NUMERO	OPERATION	RAR	PROPOSITIONS	TOTAL
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES <i>(comptes 2046 attribution de compensation et 2041512 fonds de concours)</i>	0,00	70 980,00	70 980,00
13	CIMETIERE COMMUNAL	15 000,00	0,00	15 000,00
16	ETANGS COMMUNAUX	0,00	5 000,00	5 000,00
110	RESERVES FONCIERES	0,00	40 000,00	40 000,00
10001	MAIRIE	1 563,12	6 500,00	8 063,12
10002	SERVICES TECHNIQUES	0,00	4 000,00	4 000,00
10003	CANTINE MUNICIPALE	200,00	2 600,00	2 800,00
10004	ECOLE PUBLIQUE	3 389,75	8 500,00	11 889,75
10005	TRAVAUX DE VOIRIE	0,00	3 000,00	3 000,00
10006	AMENAGEMENT DU BOURG	30 400,54	400 000,00	430 400,54
10007	RESTAURATION DE L'EGLISE	35 000,00	45 000,00	80 000,00
10008	SALLE DES SPORTS	800 049,33	0,00	800 049,33
10009	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	0,00	6 000,00	6 000,00
10100	EFFACEMENT DES RESEAUX	81 979,00	0,00	81 979,00
10101	ESPACE LUDIQUE	65 000,00	0,00	65 000,00
10104	MISE EN ACCESSIBILITE PMR	0,00	70 000,00	70 000,00
10112	PLANTATIONS	3 000,00	2 000,00	5 000,00
10114	SALLE DES FETES	1 012 697,71	110 000,00	1 122 697,71
10118	CABINET MEDICAL	0,00	30 759,05	30 759,05
10119	MISE AUX NORMES RADON	2 364,80	0,00	2 364,80
10120	LAVOIR	0,00	15 000,00	15 000,00
10121	DEFENSE INCENDIE	0,00	6 500,00	6 500,00
Total RAR		2 050 644,25		
Total propositions			825 839,05	
Total opérations (RAR + propositions)				2 876 483,30
Report des déficits antérieurs				0,00
Emprunts				137 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 033 483,30

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

RECETTES

NUMERO	OPERATION	BP 2022 en euros
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	2 626 483,30
	<i>Chapitre 001 Solde reporté</i>	<i>1 491 611,44</i>
	<i>Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation</i>	<i>449 333,05</i>
	<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>21 000,00</i>
	<i>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</i>	<i>20 000,00</i>
	<i>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	<i>644 538,81</i>
	<i>Chapitre 16 Emprunts</i>	<i>0,00</i>
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	407 000,00
	<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	<i>407 000,00</i>
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 033 483,30

Le Conseil municipal adopte le budget présenté. Unanimité

Budget assainissement 2022

M. AFCHAIN présente la proposition du budget Assainissement. La commission Finances réunie le 21 mars 2022 a donné un avis favorable.

La section de fonctionnement est équilibrée à 286 245,77 €.

DEPENSES :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 116 245,77 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 150 000 €

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 20 000 €

RECETTES :

Chapitre 002 « Résultat reporté » : 243 245,77 €

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 3 000,00 €

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 40 000,00 €

La section d'investissement est équilibrée à 296 508,70 €.

Le budget est voté par opération.

DEPENSES :

Opération 10001 Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 2315 : 293 508,70 €

Opération Financière Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 3 000,00 €

RECETTES :

Opération Financière :

Chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté » : 126 508,70 €.

Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » : 150 000 €

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 20 000 €

Le Conseil municipal adopte le budget présenté. Unanimité

Convention entre Meillac, Pleugueneuc et GRDF relative au raccordement d'une unité de production biométhane sur la commune de Meillac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie qui dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau », VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

Un projet d'unité de production de biométhane se développe sur la commune de Meillac avec injection du biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz naturel. La commune de Meillac ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé

sur la commune de Pleugueneuc et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 18 mai 2006. En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Meillac et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de Pleugueneuc, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent au concessionnaire d'utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* ».
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement des unités d'injection de biométhane situées sur la commune de Meillac au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Pleugueneuc. Le projet de convention est joint à cette délibération.

Le Conseil municipal approuve la convention ci-jointe en précisant que lors des travaux d'enfouissement sur la voirie communale, la remise à l'état neuf devra être effectuée par l'opérateur GRDF à sa charge, autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération, précise que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de Pleugueneuc, dit qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de Meillac, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages. Unanimité

Mise aux normes PMR de la médiathèque – demande de subvention DSIL

M. le Maire présente le projet de mise aux normes d'accessibilité (PMR – personnes à mobilité réduite) de la médiathèque. Le maître d'œuvre C-MOI a été sollicité pour établir l'Avant-projet. Les travaux projetés comprennent la création d'un élévateur PMR, ainsi que la modification de l'escalier et la création d'une rampe. A ce stade, le maître d'œuvre a identifié les quatre lots de travaux suivants : **Lot 01** – GROS ŒUVRE – DEMOLITION ; **Lot 02** – ELEVATEUR PMR ; **Lot 03** – SERRURERIE ; **Lot 04** – ELECTRICITE. Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2022 pour une durée de deux mois. M. le Maire précise que la commune peut obtenir une subvention au

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 6 avril 2022. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES escomptées	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Coût des travaux	47 005,40	Subvention DSIL (40 %)	23 186,59
Frais d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostic amiante et plomb, contrôle technique, coordination SPS - <i>sécurité et protection de la santé</i>)	10 961,08	Budget communal	46 373,19
Montant total en € HT et en € TTC	57 966,48 69 559,78	Montant total en €	69 559,78

M. RAMBERT précise que ces travaux ont pour but de répondre à l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmée). Il restera ensuite l'église et l'école élémentaire à mettre aux normes. M. RAMBERT ajoute que pour l'élévateur, une maintenance annuelle et un contrôle sont à prévoir.

Le Conseil municipal approuve le projet, valide le plan de financement présenté, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, autorise M. le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux, autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants et tout document nécessaire à la réalisation du projet. Unanimité

Informations diverses :

- Point sur les travaux du Foyer rural et de la salle de sports : retard de certaines entreprises dans la passation des commandes, difficultés de livraison, augmentation des prix, question de l'application des pénalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.